



Conseil Communautaire
Mercredi 13 décembre 2023 à 17 h
Salle des fêtes
de Longny-au-Perche

Compte-rendu

Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2023.
- Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.

PVD-ORT

- Projet de territoire élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant « Opération de revitalisation de territoire » (ORT)

FINANCES

- Décision modificative n°7 : Budget Principal
- Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication au TE61 – L'Hôtel Haie – Saint Victor de Reno – Longny-les-villages
- Construction gendarmerie de Tourouvre : Attributions des lots
- Décision modificative n° 1 : les 2 gendarmeries

ASSAINISSEMENT

- Approbation de la convention d'utilisation portail des services du TE61
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022

ENFANCE JEUNESSE

- Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement caf – PS Jeunes 2024/2027
- Création d'un espace de vie sociale – demande d'agrément 2024/2025
- Convention de partenariat – ouverture d'une permanence de la PASS au sein de l'espace France Services

TOURISME

- Muséales : Mise en place passeport découverte Loire Vision

QUESTIONS DIVERSES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE Séance du 13 décembre 2023
Salle des fêtes de Longny-au-Perche à 17h**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Convocation du 5.12.2023
Affichage du 5.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Longny-au-Perche suite à la convocation du 5.12.2023, affichée le cinq décembre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme CHAMARET Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal).

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur du LAC Jean-Vincent est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ARRIVEE DE M MICHEL-FLANDIN PATRICE A 18H

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
09/11/2023	2023_212	Renonciation au droit de préemption urbain – 5026 La Bertaudière à Beaulieu	
09/11/2023	2023_213	Renonciation au droit de préemption urbain – 24 Route de Normandel, Ancienne commune de Randonnai à Tourouvre au Perche	

14/11/2023	2023_214	Renonciation au droit de préemption urbain – 19 Rue de Chartres à Longny-les-Villages	
14/11/2023	2023_215	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 Rue de la Croix Vilette - Saint Victor de Réno à Longny-les-Villages	
14/11/2023	2023_216	Renonciation au droit de préemption urbain – 4 Lieu-dit L'Orfrignièrre à Longny-les-Villages	
14/11/2023	2023_217	Renonciation au droit de préemption urbain – 10 Lotissement Le Clos Arsène, Neuilly sur Eure - Le Coudray à Longny-les-Villages	
17/11/2023	2023_218	Renonciation au droit de préemption urbain – 24 Route de Normandel, Ancienne commune de Randonnai à Tourouvre au Perche - Annule et remplace la décision n°2023_213	
20/11/2023	2023_219	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 Ruelle du Haut Chene au Mage	
20/11/2023	2023_220	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 Rue du Vivier à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
20/11/2023	2023_221	Renonciation au droit de préemption urbain – La Foret à Tourouvre au Perche (Bubtré)	
27/11/2023	2023_222	Fourniture et pose portillon "sortie de secours" école élémentaire Longny – SAS Paysages Julien Legault – 2 538,36 € TTC	
28/11/2023	2023_223	Renonciation au droit de préemption urbain – Rue des Fondateurs, Randonnai - Chemin de la Beaugeardièrre à Tourouvre au Perche	
30/11/2023	2023_224	Renonciation au droit de préemption urbain – 29 Rue de l'Eglise à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
01/12/2023	2023_220BIS	Renonciation au droit de préemption urbain – 1 Rue du Vivier à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
01/12/2023	2023_225	Renonciation au droit de préemption urbain – 10 Lotissement Le Clos Arsène à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure)	

Les membres du conseil communautaire donnent quitus à l'unanimité à Monsieur le Président.

PVD-ORT

DELIBERATION N° 2023.12.177

CHARTRE SANTE TERRITORIAL DES HAUTS DU PERCHE

Monsieur le Président rappelle dans un propos liminaire que les questions relatives à la santé sur le territoire de notre Communauté de communes ont toujours été au cœur des préoccupations des habitants et des élus locaux.

Dans notre territoire où la fiscalité est la plus faible par habitant de Normandie, où la mobilité pour aller vers les services de proximité est difficile pour une partie de la population, la santé reste le sujet central du maintien à domicile de nos aînés et un acteur majeur pour le maintien de la qualité de vie de nos habitants.

Plus qu'ailleurs les investissements en matière de santé sont très attendus de la population.

Tous les acteurs à différentes strates (Etat, Département, EPCI, Communes) ont chacun à leur niveau pris conscience de cette désertification médicale car elle accentue plus encore les déséquilibres entre les métropoles bien fournies en professionnels de santé et les zones rurales.

Face à cette situation, toutes les initiatives en matière de santé doivent être soutenues et chacun doit pouvoir proposer une solution sans que cela soit au détriment des autres acteurs du territoire.

Par ce principe, il est donc important qu'aucune démarche ne soit engagée par une collectivité de la Communauté de Communes pour déplacer un professionnel de santé d'une partie du territoire à une autre.

C'est dans cet esprit que la communauté de communes des Hauts du Perche s'est engagée à verser un fonds de concours de 200 000 euros à la commune de Longny les Villages pour la construction d'un cabinet Médical communal.

Les fonds publics engagés par la communauté de communes ont pour contrepartie un accès aux soins équitables pour tous les habitants (patients) du territoire ce qui implique que les médecins généralistes qui seront hébergés dans ces locaux devront obligatoirement être conventionnés.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle son attachement au fondement « classique » de l'exercice de la médecine dont le document fondateur est le serment d'Hippocrate :

"Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences.

Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque."

Monsieur le Président souhaite donc que collectivement des engagements forts soient pris pour que les forces de chacun s'additionnent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer le principe fondamental qu'aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d'un professionnel de santé d'une partie du territoire de la Communauté de Communes à une autre,**
- **De demander à toutes les communes de la Communauté de Communes de délibérer sur ce principe fondamental,**
- **De conditionner, de la même manière que l'Etat et le Département de l'Orne, le versement du fonds de concours de 200 000 euros de la CDC à la commune de Longny Les Villages pour la construction du Cabinet Médical Communal de Longny au fait que les médecins qui exercent dans le cabinet médical soient conventionnés avec l'assurance maladie et de modifier dans ce sens la convention validée par la délibération n°2023-11-166,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide d'un professionnel du droit pour mettre en application cette délibération,**

- D'annexer cette charte à la conclusion de tout bail avec un professionnel de santé,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans la mise en œuvre de ce dossier.

DELIBERATION N° 2023.12.178

PROJET DE TERRITOIRE ELABORE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE » (ORT)

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux du 5 décembre 2023 à Charencey, du 29 novembre 2023 à Longny-les-Villages, du 30 novembre 2023 à Tourouvre au Perche,

Considérant l'identification par les compétences de Communauté de Communes et les objectifs stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics,

Considérant les motivations de la Communauté de Communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes-centres, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière d'équipements ;

La communauté de communes des Hauts du Perche s'est engagée en 2021 dans l'élaboration d'un projet de territoire global et fédérateur formalisé par la signature d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 4 mai 2021 avec l'Etat, le département de l'Orne et la Région Normandie afin de :

Se doter d'une stratégie urbaine globale et partagée d'un pôle multisite portant sur la revitalisation et l'attractivité de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et en particulier de ses communes-centre :

- Longny-au-Perche, commune déléguée de Longny-les-Villages, commune lauréate du programme « Petites villes de demain »,
- Neuilly-sur-Eure, commune déléguée de Longny-les-Villages,
- Saint-Maurice-lès-Charencey, commune déléguée de Charencey,
- Tourouvre, commune déléguée de Tourouvre au Perche,
- Randonnai, commune déléguée de Tourouvre au Perche,

Construire une vision à moyen et long terme pour répondre aux défis de demain,

Adopter une méthode de travail partenariale, transversale et de concertation, voire de participation de la population,

Ne pas engager de projet susceptible de nuire aux centres-bourgs,

S'engager dans une démarche de sobriété foncière et d'adaptation de la ville au changement climatique.

La convention présente le diagnostic du territoire intercommunal, les enjeux et axes prioritaires qui se déclinent en plan d'actions, sous 5 thématiques (habitat, commerces, mobilité, service, espaces publics) déclinés en 8 orientations stratégiques, et formalisés 21 actions.

Les objectifs huit objectifs stratégiques sont les suivants :

- Conforter l'ingénierie, l'animation, pour la gestion de projet
- Engager une politique de réhabilitation du parc de logements
- Accompagner la diversification du parc de logements

- Mettre en place une stratégie de revitalisation commerciale des centres-bourgs
- Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Renforcer l'offre de services à la personne en ciblant l'enfance-jeunesse et la santé
- Développer une politique culturelle et sportive favorisant la cohésion sociale
- Développer une stratégie foncière et immobilière de rénovation des espaces publics, afin de valoriser durablement les centres bourgs

Les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ont été établis sur les 5 pôles de centralité Longny-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Tourouvre, Randonnai et Saint-Maurice-lès-Charencey. L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour renforcer l'attractivité commerciale, la réhabilitation de l'habitat, faciliter les projets expérimentaux, mieux maîtriser le foncier dans les centres-bourgs.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- **D'approuver, le projet de territoire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche décrit dans la convention – cadre et annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent,**
- **D'approuver convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire multisite sur Longny-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Tourouvre, Randonnai et Saint-Maurice-lès-Charencey,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, les éventuels avenants et tous les documents y afférents,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.**

FINANCES

DELIBERATION N° 2023.12.179

DECISION MODIFICATIVE N° 7 : BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du Budget Principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n° 7/2023 du budget principal telle que présentée. Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.**

DELIBERATION N° 2023.12.180

CONVENTION INDIVIDUELLE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION AU TE61 – L'HOTEL HAIE – SAINT VICTOR DE RENO – LONGNY-LES-VILLAGES

Monsieur le Président indique que le montant total de cette opération est fixé à 20 205 € TTC, comprenant :

- 16 164 € HT soit 19 396.80 € TTC de travaux
- 808.20 € de maitrise d'œuvre non assujettie à la TVA

Il est à noter que ce chiffrage ne prend pas en compte la prestation ORANGE pour la télécommunication.

Il convient de passer une convention individuelle pour les travaux de génie civil de télécommunication avec le TE61 pour un montant prévisionnel facturable à la collectivité fixé à 20 205 € TTC.

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits par Décision Modificative n° 7 sur le Budget Principal de la CDC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la dévolution des travaux de génie civil de télécommunication,**
- **D'accepter les termes de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication, L'Hôtel Haie – Saint Victor de Réno à Longny-les-Villages,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

DELIBERATION N° 2023.12.181

CONSTRUCTION GENDARMERIE DE TOUROUVRE : ATTRIBUTIONS DES LOTS

La maîtrise d'œuvre du projet de construction de la gendarmerie de Tourouvre a été confiée au cabinet d'architecte Serge HAMON 7 impasse Charlotte Perriand 35830 BETTON.

Le montant prévisionnel des travaux avant l'appel d'offre des entreprises a été estimé à 2 457 302.80 € HT

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme dématérialisée le 28 septembre 2023 avec une remise des offres fixée au lundi 30 octobre à 14h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie les 31 octobre 2023 et 27 novembre 2023 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 décembre 2023 à 15h afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Serge HAMON.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir les entreprises pour les lots suivants :

	Estimatif Offre de Base HT	Montant Offre de Base + Variantes HT	Entreprises à retenir
Lot 1 Gros Œuvre	769 732,88 €	680 935,00 €	SAGIR
Lot 2 Charpente-Couverture Zinc -Bardage Zinc	137 418,08 €	110 817,51 €	SARL DENIS MARIE
Lot 3 Etanchéité	121 602,54 €	107 091,99 €	EDB
Lot 4 Menuiseries Extérieures	104 612,90 €	110 820,00 €	SMA
Lot 5 Serrurerie	237 034,86 €	152 424,42 €	SARL KMSA
Lot 6 Menuiseries intérieures Bois	98 576,02 €	82 978,00 €	SMA
Lot 7 Cloisons-Doublages-Plafond	157 203,14 €	135 090,25 €	MAILHES POTTIER
Lot 8 Carrelage-Faïence -Chape	66 301,84 €	53 190,65 €	AS DU REVETEMENT
Lot 9 Revêtement de sol Souple	8 230,50 €	5 790,36 €	AS DU REVETEMENT
Lot 10 Peinture- Revêtement Muraux	88 311,20 €	73 270,00 €	LEDUC
Lot 11 Chauffage-ventilation-Plomberie	293 820,00 €	210 684,42 €	DUCRE
Lot 12 Electricité-courants Forts et Faibles	164 480,20 €	177 500,00 €	DBEG
Lot 13 VRD -Espaces Verts	209 978,64 €	242 016,51 €	DEMO TP
	2 457 302,80 €	2 142 609,11 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité : 20 votes POUR, 7 votes CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 1 vote BLANC :

- D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 13 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents,
- D'autoriser la dévolution des travaux.

DELIBERATION N° 2023.12.182

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : LES 2 GENDARMERIES

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement sur le Budget Les 2 Gendarmeries :

- Attribution des marchés de travaux concernant la construction de la Gendarmerie de Tourouvre-au-Perche
- Révision du Marché de Maitrise d'Œuvre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité : 21 votes POUR, 6 votes CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- D'approuver la décision modificative n° 1/2023 du budget annexe LES 2 GENDARMERIES telle que présentée.
Cette décision modificative sera annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023.12.183

APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION PORTAIL DES SERVICES DU TE61

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des dispositions de la convention citée en objet qui permet à l'EPCI d'accéder à l'outil type SIG mis en place par le TE61. Cet outil est accessible via internet et permet à l'échelle du territoire de la collectivité, de visualiser sur un fond de plan cartographique tout type d'informations géographiques : celles-ci peuvent être fournies par le TE61 ou par la collectivité sur sa demande. Il permet de consulter les données du service du cadastre, d'accompagner dans la réponse des DT-DICT, et visualiser différents thèmes. Le TE61 fournit certains fonds de plan et données cartographiques. La collectivité peut à tout moment solliciter le TE61 pour intégrer de nouveaux thèmes.

Il est demandé par le TE61 une participation financière de 200 € par an et par thème (données fournies par la collectivité) mais il n'y a pas de participation financière pour l'utilisation des données fournies par le TE61. Elles sont mises à disposition gracieusement compte-tenu que la collectivité participe au PCRS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention d'utilisation du Portail des services du TE61.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que tout documents y afférents.**

DELIBERATION N° 2023.12.184

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**
- **De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**

- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N° 2023.12.185

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022,**
- **De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

ENFANCE/JEUNESSE

DELIBERATION N° 2023.12.186

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – PS JEUNES 2024/2027

Depuis 2020, La Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et la Cdc des Hauts du Perche ont signé la première convention d'objectifs et de financement appelée Prestation de Service Jeunes (PS JEUNES) pour soutenir les projets portés par les adolescents. Celle-ci a été signée pour la période 2020/2023.

Cette convention est déclinée en cinq objectifs nationaux :

1. Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
2. Développer un partenariat local autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;

3. Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse (qualification et formation, stabilisation des équipes, évolution des pratiques...)
4. Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.
5. Répondre en partie aux préoccupations parentales sur l'accompagnement des jeunes.

La PS jeunes vise à cofinancer le poste de l'animateur référent et pour atteindre ces objectifs, les Fonds publics et territoires versés par la CAF de l'Orne viennent en appui pour soutenir les dépenses engagées pour la réalisation des projets.

Pour le renouvellement de cette convention, un diagnostic jeunesse a été réalisé et un plan d'actions en lien avec la Convention Territoriale Globale a été défini pour la période 2024/2027. Le document est joint en annexe.

Celui se traduit par 5 objectifs généraux :

- Promouvoir la participation et l'engagement des jeunes pour qu'ils soient acteurs de leur territoire,
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs (élus, acteurs éducatifs, associations, institutions.)
- Renforcer la stabilisation de l'équipe,
- Renforcer la présence du service jeunesse sur le territoire,
- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions parentales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le dispositif « PS Jeunes » proposé par la CAF de l'Orne,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

DELIBERATION N° 2023.12.187

CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE – DEMANDE D'AGREMENT 2024/2025

Rappel :

Le Projet Social et Educatif de Territoire adopté par la Communauté de communes des Hauts du Perche le 2 mars 2023 a mis en évidence la nécessité de renforcer les projets d'animation locale sur le territoire de la CDC à travers la création d'un Espace de Vie Sociale, véritable levier et point d'appui à la vie associative locale.

Les Espaces de Vie Sociale (EVS) ont en effet vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'allocations familiales et des collectivités.

La création d'un Espace de Vie Sociale sur le territoire est ainsi apparue comme une réponse adaptée aux problématiques du territoire et aux besoins rencontrés par les habitants dans leur vie quotidienne.

Un document de préfiguration (joint en annexe) s'appuyant sur le diagnostic mené dans le cadre du Projet Social et Educatif de Territoire et présentant les premières modalités opérationnelles de mise en œuvre du projet a été réalisé. Ce pré-projet permettra d'obtenir un premier agrément pour une durée de deux ans qui ouvrira droit au versement par la CAF de la Prestation de Service « Animation Locale » à hauteur de 17 260€.

Le plan d'action proposé et validé par le Comité de Pilotage de l'Espace de Vie Sociale qui s'est tenu le 9 novembre 2023 s'articule autour de trois axes :

1. Lien social et Vivre Ensemble : renforcer les liens familiaux et sociaux.
2. Services de proximité : proposer aux habitants un lieu ressource.
3. Actions citoyennes et initiatives d'habitants : soutenir les initiatives d'habitants et la dynamique associative.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le document de préfiguration,**
- **D'approuver l'engagement de la CDC dans le dispositif « EVS » proposé par la CAF de l'Orne,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

DELIBERATION N° 2023.12.188

CONVENTION DE PARTENARIAT – OUVERTURE D'UNE PERMANENCE DE LA PASS AU SEIN DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Rappel :

Le Président rappelle que faire face aux inégalités de santé qui touchent tout particulièrement les personnes les plus démunies constitue un enjeu majeur sur le territoire de la Communauté de communes des Hauts du Perche.

Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) jouent un rôle fondamental dans l'accès aux soins des personnes en situation de précarité.

En effet, les PASS, services hospitaliers spécialisés dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de précarité, sont identifiées et reconnues comme des acteurs pivots, garants de l'accès aux soins de ce public vulnérable et sujet au renoncement aux soins. A l'interface de l'hôpital, de la médecine de ville et des dispositifs sociaux et médico-sociaux, elles ont vocation à faciliter l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

Le Président rappelle que le réseau France Services poursuit 3 objectifs :

1. Une plus grande accessibilité des services au public
2. Une plus grande simplicité des démarches administratives
3. Une qualité de services renforcée et homogène à l'ensemble du réseau France Services.

Dans ce cadre, des bureaux de permanences sont mis à la disposition des partenaires nationaux mais aussi de partenaires locaux.

Afin de pallier aux inégalités de santé qui touchent le territoire, il est proposé de mettre en place au sein de l'espace France Services une permanence de la PASS de Mortagne-au-Perche à raison de deux fois par mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de l'ouverture d'une permanence de la PASS de Mortagne au sein de l'espace France Services de Longny,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2023.12.189

MUSEALES : MISE EN PLACE PASSEPORT DECOUVERTE LOIRE VISION

Dans le cadre de la mise en place d'un passeport pour les professionnels adhérents au réseau Loire Vision,

Le réseau Loire Vision ce sont 51 partenaires qui figurent sur un passeport découverte qui est disponible chez les sites adhérents. C'est un moyen de communication qui offre la possibilité aux membres du réseau, 15000 dans le Grand Ouest, de visiter gratuitement les sites dudit passeport,

En participant à ce passeport, les Muséales consentent à offrir deux entrées gratuites pour chaque passeport,

Cette participation est annuelle et permet de communiquer dans un large secteur augmentant ainsi la notoriété du site des Muséales de Tourouvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de ce passeport découverte Loire vision,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

DELIBERATION N° 2023.12.190

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ – DEPARTEMENT DE L'ORNE - REGION NORMANDIE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE 2023-2027

L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC), de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

Comme pour le précédent Contrat de Territoire, les communautés de communes doivent délibérer sur cette convention pour une durée de cinq ans couvrant les exercices 2023 à 2027

Cette convention permet au Département et à la Région d'intervenir en même temps sur certains projets et de dépasser les 70% de subvention maximum imposée par la loi NOTRE en 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention territoriale d'exercice concerté 2023-2027,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Interventions en cours de séance

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ propose Monsieur Jean-Vincent du LAC comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour :

- Charte Santé Territorial des Hauts du Perche
- Convention Territoriale d'Exercice Concerté avec la Région et le Département dans le cadre du contrat de territoire 2023-2027

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président commence la séance sur les questions relatives à la santé sur le territoire en proposant une Charte Santé Territorial sur le territoire des Hauts du Perche.

Monsieur le Président rappelle qu'il souhaite apporter la sérénité sur ce sujet et demande que toutes les communes s'engagent en délibérant sur l'approbation de cette charte.

Lors de la lecture du document, une interrogation a lieu quant à la possibilité de résilier le bail d'un médecin qui se déconventionnerait.

Monsieur le Président précise que la sous-préfecture a été saisie et que nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Monsieur Christian DUGUET et Monsieur Christian BAILLIF échangent sur les contraintes que fait posée l'ARS sur les professionnels de Santé.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la signature de la convention PVD-ORT prévue le 20 décembre n'aura pas lieu. La signature sera reportée le 2 février 2024.

Sur la construction de la gendarmerie de Tourouvre, Monsieur Christian BAILLIF trouve regrettable de construire une gendarmerie à cet endroit alors qu'il s'agit principalement d'un problème de logement.

Monsieur Christian BAILLIF s'inquiète sur l'avenir des finances de la Communauté de Communes et sur l'emprunt que devra contracter la CDC au détriment de son endettement (augmentation montant de l'emprunt du au renchérissement du cout des travaux et augmentation des taux) et qui empêcherait la CDC de réaliser les autres projets structurants.

Monsieur le Président précise qu'au moment de l'étude financière, les loyers ne couvraient pas les annuités, c'est donc pour cela que le projet a été reporté.

A ce jour, et avec l'octroi de subventions plus importantes d'une part et la revalorisation du loyer par la gendarmerie, le montant du loyer perçu sera supérieur aux annuités d'emprunt, ce qui rend cette opération réalisable.

Monsieur le Président rappelle que de nombreux parlementaires se sont engagés sur ce dossier pour le soutenir et que les conditions sont réunies pour qu'il aboutisse.

D'autre part Monsieur le Président tient à préciser que tous les financements sont portés sur la caserne et sans la caserne nous n'aurions pas eu de financements.

Aussi, l'intervention d'Orne Habitat sur une gendarmerie ne concerne que la partie logement.

Monsieur Marcel VIANDIER demande que la question relative à l'attribution des lots des travaux de la gendarmerie de Tourouvre fasse l'objet d'un vote à bulletin secret. Monsieur le Président en prend acte et procède au vote de cette délibération à bulletin secret.

Interventions diverses

Monsieur Franck POIRIER Vice-président en charge des finances a été sollicité par un membre du conseil communautaire pour intégrer la Commission des Finances. Après avis auprès des membres du conseil communautaire, à l'unanimité, Monsieur César MANNOURY est désigné membre de la Commission des Finances.

Dans le cadre de la compétence police de la publicité, il est demandé à la CDC de transmettre un modèle de courrier aux maires des communes pour qu'ils s'opposent au transfert des pouvoirs de police en matière de police de la publicité extérieure.

Informations diverses

Monsieur Pascal COUDRAY rappelle que les travaux engagés pour aménager l'école Notre Dame en crèche intercommunale sont achevés et le déménagement se prépare pour une ouverture le 2 janvier 2024 dans les nouveaux locaux.

Monsieur Jean-Vincent du LAC informe l'assemblée que le Festival des Fanfares aura lieu en 2024 sur le thème du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

Monsieur le Président ainsi que Monsieur Pascal HOULLE font un point sur les travaux aux abords de l'EPHAD qui mécontentent à la fois la Communauté de Communes et les riverains.

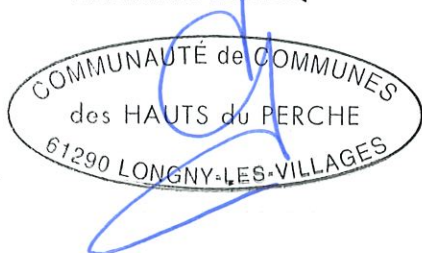
Concernant la prime pouvoir d'achat validé à l'unanimité par le conseil communautaire, Madame Elyane ENCELIN souhaite savoir si les communes ont adopté ce dispositif auprès des agents communaux pour une égalité de traitement de tous les agents communaux et intercommunaux sur le territoire de la CDC.

Monsieur Jean-Jacques BOUTTIER rappelle que le village de Noël aura lieu ce week-end à Randonnai.

Monsieur le Président fixe les dates des prochains conseils communautaires qui auront lieu les :

- Jeudi 25 janvier 2024 à 18 heures à BIZOU
- Jeudi 22 février 2024 à 18 heures à BUBERTRE
- Jeudi 21 mars 2024 à 18 heures à NORMANDEL
- Jeudi 25 avril 2024 à 19 heures aux MENUS

Le Président
Emmanuel LESECQ



Le secrétaire de séance
du LAC Jean-Vincent

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.